

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES

ARTICLE 1 - DESCRIPTION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage organisée du 01/01 au 28/02/2015 par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance Capital de 1 000 000 000 euros - 42 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - 384 006 029 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le parrain doit être client de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le filleul doit être âgé de plus de 15 ans et souscrire une offre groupée de services Bouquet Liberté avant le 28 février 2015.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

L'opération Parrainage est ouverte du 01/01 au 28/02/2015.

Conditions :

· Le filleul doit souscrire une offre groupée de services Bouquet Liberté à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes avant le 28/02/2015, sous réserve d'acceptation de son dossier.

· Si le filleul a 26 ans ou plus, il doit ouvrir un dossier Domilis* avec transfert d'au moins 3 prélèvements ou virements automatiques sur le nouveau compte ouvert à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

· Si le filleul a moins de 26 ans, il doit soit ouvrir un dossier Domilis* avec transfert d'au moins 3 prélèvements ou virements automatiques sur le nouveau compte ouvert à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ; soit réaliser au moins 5 mouvements débiteurs par mois sur le nouveau compte ouvert à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

L'identification du parrain se fait sur la seule déclaration du filleul.

**Avec le service gratuit Domilis, nous prenons en charge les formalités administratives liées au transfert des prélèvements et virements vers le nouveau compte de dépôt.*

ARTICLE 4 : DOTATION

Dans le cas de respect des conditions indiquées dans les articles 2 et 3, le filleul et le parrain se voient attribuer chacun 50 euros en bons d'achat valables sur des enseignes de e-commerce, sans minimum d'achat.

Les bons d'achats seront remis :

· dès changement effectif de 3 prélèvements ou virements dans le cadre du dossier Domilis pour les filleuls ;

· au plus tard 2 mois après la fin de l'opération, soit le 30/04/2015, pour les parrains et les clients de moins de 26 ans n'ayant pas fait de dossier Domilis mais ayant respecté les conditions citées à l'article 3 du présent règlement.

Les codes d'achat non utilisés ne sont ni remboursables ni échangeables contre leur équivalent monétaire. Le client ne peut utiliser qu'un seul code par enseigne. L'accès aux bons d'achat et les codes fournis ont une durée de validité limitée.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU PROGRAMME

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se réserve le droit, de modifier ou d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre dans son intégralité.

ARTICLE 7 : INFORMATION

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande auprès des agences Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78 -14 du 6 janvier 1978, les données personnelles concernant les participants pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Service Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne, 42 boulevard Eugène Deruelle BP 3276 69404 LYON CEDEX 03.